

ARRETE

LEVANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS

sur l'autoroute A 48 entre Voreppe et Coiranne (bifurcation avec A 43)
sur la RD 1085, au niveau du col du Banchet, entre les communes de La Frette et Le Mottier
sur la RD 1075 au niveau du col du Banchet entre les communes de Les Abrets en Dauphiné et
Chirens

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article R411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
Vu le décret du 7 janvier 2020, par lequel Mme Juliette BEREGI, administratrice territoriale hors classe, est nommée sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 relatif à la délégation de signature donnée à Juliette BEREGI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 relatif à l'interdiction des poids lourds sur l'autoroute A48 et les RD 1085 et 1075 ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2020 relatif à l'interdiction de circulation des poids lourds sur l'autoroute A 48 entre Voreppe et Coiranne (bifurcation avec A 43), sur la RD 1085, au niveau du col du Banchet, entre les communes de La Frette et Le Mottier, sur la RD 1075 au niveau du col du Banchet entre les communes de Les Abrets en Dauphiné et Chirens ;

Considérant qu'en raison des conditions de circulation devenues à nouveau normales sur l'A48, les RD1085 et 1075 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant les demandes formulées par la société AREA et le conseil départemental de l'Isère ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés préfectoraux des 4 et 5 décembre 2020 relatifs à l'interdiction des poids lourds sur l'autoroute A48, et les RD 1085 et 1075 sont abrogés.

La circulation des poids lourds immobilisés est rétablie sur ces axes à compter du 5 décembre 2020 à 11 heures.

Ces véhicules seront remis en circulation sous le contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation temporaire par les services gestionnaires de voirie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de monsieur le ministre de l'intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Mme la secrétaire générale adjointe
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère
- M. le directeur de la société d'autoroutes AREA
- M. le président du conseil départemental de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la zone de défense Sud-Est
- Mme la directrice de la direction inter-départementale des routes de zone, direction inter-départementale des routes Centre-Est
- M. le directeur de la direction inter-départementale des routes Méditerranée
- M. le président de Grenoble-Alpes Métropole
- M. le directeur départemental des territoires de l'Isère
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère
- M. le président de la Fédération départementale du BTP
- M. le président de la Fédération nationale des transporteurs routiers

A Grenoble, le 5 décembre 2020

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation



Juliette Beregi